

BÂTISSEUR



Le Bâtisseur est en ligne sur le site apchq.com | Février 2018



expo habitat. 15 au 18 février 2018
Centre de foires de Sherbrooke

BIENVENUE **chez VOUS !**



Saskia Thuot,
porte-parole et
conférencière

En collaboration avec




Partenaire



expohabitatestrie.com

 /expo.habitat.estrie

 expohabitatestrie

Sommaire

Nouvelles brèves ■ 3

Chronique technique ■ 4
Pour des fondations
sans faille

Chronique juridique ■ 6
Palmarès des sujets de
discorde les plus populaires
entre les entrepreneurs
et leurs clients

Formations offertes
par l'ASP Construction
et l'APCHQ-Estrie ■ 8

Modifications proposées
à la Loi sur le bâtiment ■ 8

Chronique affaires
municipales ■ 9
Double taxation –
Ville de Sherbrooke

Formations et calendrier
d'événements ■ 10

Nouveaux membres ■ 11
Bienvenue!

.....
Le Bâtisseur est publié 5 fois l'an
par l'APCHQ-Estrie.

Coordination et textes :
Amélie Patoine

Conception et mise en page :
Danielle Paré
819 569-4141
.....



Mot du président

M. Alain Patry

Le bulletin qui s'adresse aux membres en début d'année est traditionnellement réservé à notre grand événement annuel, le 36^e salon Expo habitat de l'Estrie. Encore une fois, les membres de l'APCHQ-Estrie et toute la population ne seront certes pas déçus. On y retrouvera 120 exposants du domaine de l'habitation qui insuffleront à l'événement un dynamisme et un renouveau remarquables. S'ajouteront aussi un lot de surprises et de nouveautés, qui renforceront la réputation exceptionnelle du salon et son rayonnement, qui s'étend bien au-delà de l'Estrie. D'ailleurs, une trentaine de nouvelles entreprises présenteront des produits et services qui sauront captiver tous les visiteurs.

La plupart des éléments pour construire ou rénover son chez-soi et plusieurs innovations seront à la portée des nombreux visiteurs qui franchiront l'entrée du salon. Aussi, plusieurs conférences portant sur différents thèmes décors, techniques et autres auront lieu dans une place des conférences à couper le souffle. Des pièces décorées seront aménagées aux couleurs de l'équipe de madame Saskia Thuot.

De plus, une mini-maison avec mezzanine sera aménagée et décorée pour le plus grand plaisir de tous. Quelle belle façon de séduire la population tout en permettant à plusieurs l'accès à la propriété. Je vous invite donc en grand nombre à cet événement unique! Vous pouvez vous procurer les deux billets réservés spécialement pour votre entreprise en main propre au bureau régional de l'APCHQ, ou contacter Christiane Nadeau au 819 563-9643, poste 226 ou à apchq@apchq-estrie.com.

En terminant, je vous souhaite à tous en cette nouvelle année une excellente santé et une « saison » de construction à la mesure de vos attentes! ■

Alain Patry, président
APCHQ, région de l'Estrie





Salon Expo habitat

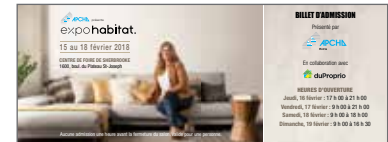
Pour trouver toutes les informations concernant le salon Expo habitat 2018, consultez le site Internet à l'adresse expohabitat.estrerie.com.

Suivez-nous aussi sur Facebook et Instagram.



Agendas 2018

Vos agendas 2018 sont arrivés, passez les chercher au bureau de l'APCHQ!



Billets pour Expo habitat

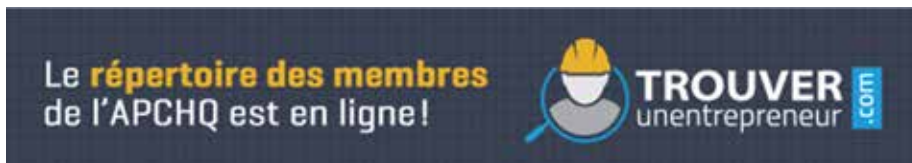
Une paire de billets est offerte à chaque membre de l'APCHQ-Estrie.

Pour vous la procurer, présentez-vous à nos bureaux au 100, rue Belvédère Sud, bureau 300, Sherbrooke.

expohabitat.estrerie.com

/expo.habitat.estrerie

expohabitat.estrerie



Le nouveau répertoire des membres de l'APCHQ trouverunentrepreneur.com est maintenant en ligne!

En tant que membre de l'APCHQ, votre fiche peut inclure :

- > Le logo et le descriptif de votre entreprise
- > Les types de travaux exécutés
- > Des photos de vos réalisations
- > Vos coordonnées
- > Un lien vers votre site Internet et votre page Facebook

Vous pourrez également partager votre fiche sur vos différentes plateformes Web afin d'augmenter votre visibilité. De plus, les consommateurs seront en mesure de vous faire parvenir directement une demande de soumission.

Grande campagne promotionnelle!

Depuis le mardi 9 janvier, une vaste campagne de promotion du répertoire est effectuée partout au Québec auprès des consommateurs. Parmi les actions médiatiques prévues, notons une présence dans diverses émissions populaires diffusées à Canal Vie, CASA et TVA, une campagne radio, des panneaux d'affichage en bordure d'autoroutes ainsi que du référencement Web. Les principales actions de la campagne seront menées de la fin janvier au début du mois de mars.

Nous vous invitons à consulter votre fiche et à bonifier vos informations afin de maximiser votre profil d'entreprise auprès des consommateurs.

Pour ce faire, rendez-vous sur trouverunentrepreneur.com/mafiche.

Pour toutes questions concernant le répertoire ou votre fiche, communiquez avec l'APCHQ Provinciale au 514 353-9960 ou au 1 800 468-8160.

RBQ : 2617-4458

VIFOR

MAÎTRE CUISINISTE
PREMIUM KITCHENS

ARMOIRES de CUISINE
et SALLE de BAINS

1383, rue Main
Ayer's Cliff QC J0B 1C0
819 838-5514 - Fax 819-838-1892

www.vifor.ca

TERRAINS À VENDRE



En prévente, phase n° 1

Pour entrepreneurs,
développeurs et particuliers

MULTIFAMILIAL ■ UNIFAMILIAL ■ JUMELÉ

819-846-2919 | 819-823-4678

Pour des fondations sans faille

Les rigueurs de notre climat sont souvent à l'origine de dommages plus ou moins importants à nos maisons, à commencer par les fissures aux fondations. Selon leur importance, ces fissures nécessiteront d'ailleurs des interventions plus ou moins appréciables. Pour vous aider à préserver la santé de vos fondations et, par le fait même, la valeur de votre investissement, l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) vous expose ici les principales causes de détérioration des fondations et les moyens d'y remédier.

Qu'elles soient de béton, de blocs de maçonnerie ou de pierre, les fondations sont la pierre d'assise de tout bâtiment et remplissent, à ce titre, de nombreuses fonctions. En plus de soutenir la charpente et les murs extérieurs, elles doivent en répartir la charge au sol, résister aux poussées latérales et aux mouvements du sol que leur impriment les cycles de gel et de dégel. Elles doivent aussi empêcher les infiltrations d'eau et de gaz souterrains.

On peut donc facilement concevoir que toute défaillance est susceptible d'entraîner des conséquences fâcheuses. Avant même de songer à planter vos fleurs ou à mettre en marche votre chauffe-piscine, il est essentiel que vous procédiez à une inspection visuelle annuelle de la fondation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et de noter tout problème apparent. Même si la présence de fissures n'est pas toujours dramatique, il faut faire preuve de vigilance afin de prévenir des problèmes structuraux plus importants.

QUEL EST LE TYPE DE FISSURE ?

Avant de tenter toute réparation, vous devez d'abord déterminer le type de fissures décelées. Souvent, lorsqu'elles sont dues au retrait du béton ou au remblayage prématuré du sol, elles ne posent pas problème et peuvent demeurer dans le même état très longtemps. Il s'agit là de fissures dites passives. Par contre, les fissures de soulèvement causées par le gel, de même que les fissures d'affaissement dues à un sol de mauvaise qualité ou à des matériaux de remblai mal compactés, sont dites actives et risquent de s'aggraver. Pour savoir si une fissure est active, vous pouvez occasionnellement en mesurer la largeur, faire une marque à même la fondation ou encore installer des bandes témoins. Ces références vous permettront de constater, au printemps suivant, s'il y a eu un changement. Il peut également se produire des dommages à l'intérieur de la maison, au niveau de l'intérieur des ouvertures. Dans le cas où il n'y a pas de changement, on refait le même exercice l'année suivante. Si toutefois un changement s'est produit, la consultation d'un ingénieur en structure devrait être envisagée afin de déterminer la cause de ces changements.

FISSURES PASSIVES

Il existe plusieurs façons de réparer une fissure passive. La plus connue est sans doute l'installation d'une membrane extérieure assurant l'étanchéité. En installant la membrane, il est très important de s'assurer que celle-ci recouvre la fissure d'au moins 150 mm de chaque côté. L'application d'une seconde membrane assurera enfin une protection supplémentaire contre les bris. Assurez-vous, une fois le tout installé, de bien remblayer là où vous avez creusé, en vous assurant de conserver une pente suffisante pour éloigner l'eau de la fondation.

Dans le cas où il est impossible d'excaver en raison d'un obstacle important (ex. : une piscine), vous pouvez réparer la fissure de l'intérieur en injectant sous pression une résine d'époxy ou de polyuréthane. S'il faut simplement colmater la fissure, il est préférable d'opter pour l'injection d'un produit souple, telle la résine de polyuréthane.

FISSURES ACTIVES

Des fondations qui bougent à chaque printemps signifient souvent qu'un remblai argileux y adhère ou que les semelles ne sont pas assez profondes pour résister au gel. Idéalement, lorsque la fondation est endommagée par des fissures actives, il faut remplacer l'argile par un remblai granulaire et veiller à ce que le sol soit bien drainé. Vous pouvez également installer un plan de drainage le long du mur à l'aide d'une membrane prévue à cet effet. Si la fondation n'est pas assez profonde, ce qui est fréquent près des accès extérieurs menant au sous-sol, il faut isoler le mur de fondation à l'aide de panneaux isolants à haute densité. Il faut ensuite poser d'autres panneaux rigides sur le sol au niveau des semelles et remblayer avec un sol granulaire. Il est aussi possible d'isoler les fondations en posant un isolant rigide sous la dalle et derrière le mur de soutien. Par ailleurs, l'injection d'une résine d'époxy redonnera l'intégrité structurale à votre fondation.

L'affaissement ou le soulèvement par le gel survient habituellement lorsque le sol est composé d'argile. En période de sécheresse, le sol argileux a tendance à se rétracter et à créer un vide entre la fondation et le sol, entraînant du même coup l'affaissement du bâtiment. Pour prévenir de tels problèmes, il suffit bien souvent d'arroser le sol et de contrôler les végétaux qui accélèrent l'assèchement du sol.



Si des problèmes surviennent, il faudra alors colmater les fissures ou refaire les joints de maçonnerie. Dans les situations présentant des risques élevés, on n'aura d'autre choix que de stabiliser le bâtiment à l'aide de pieux. Si des doutes subsistent, remettez-vous en à un spécialiste des fondations. Lui seul est qualifié pour bien évaluer la situation et vous suggérer la solution appropriée. Vous devez cependant savoir que les coûts pour un spécialiste (ingénieur en structure) peuvent être très élevés. ■



M. Daniel Corbeil agit à titre de conseiller technique à l'APCHQ, région de l'Estrie. Il est là pour répondre à vos questions, alors n'hésitez pas à communiquer avec lui pour plus d'information. Vous pouvez le joindre au 819 574-8616.



Palmarès des sujets de discorde les plus populaires entre les entrepreneurs et leurs clients

En cette période mouvementée dans le domaine de la construction au Québec, voici le palmarès des sujets de discorde les plus populaires entre les entrepreneurs et leurs clients.

Le premier en tête de liste concerne certainement les travaux exécutés en extra au contrat initial. En effet, la Loi prévoit que dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, l'entrepreneur ne peut exiger un prix supérieur au prix convenu, à moins qu'il ne démontre que le tout résulte de travaux non prévus au contrat ayant fait l'objet d'une entente. Or, dans notre système juridique, tout étant une question de preuve, il vous arrive souvent de faire confiance à votre client et de ne vous prémunir d'aucune preuve de cette entente. Dans ces circonstances et à défaut de prouver une telle entente, les tribunaux donnent le plus souvent raison aux clients et ceux-ci bénéficient donc d'extras qu'ils n'auront pas à payer.

Le deuxième sujet généralement source de discorde est le dépassement de coûts de travaux exécutés à l'heure et selon le coût des matériaux ayant fait l'objet d'un estimé. En pareil cas, la Loi prévoit spécifiquement que si les travaux exécutés ont fait l'objet d'une estimation, l'entrepreneur sera lié par cette dernière et ne pourra réclamer les dépassements de coûts, à moins qu'il ne prouve que ce dépassement n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat. Donc, si vous avez estimé un travail et que le coût final dépasse le montant de votre estimation, encore une fois, vous pourriez être tenu d'offrir en cadeau la valeur des travaux équivalant au dépassement des coûts prévus à l'estimé.

Au troisième rang du palmarès, vous retrouverez les travaux exécutés par un entrepreneur ne détenant pas la licence appropriée. Sachez qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur le bâtiment, un client peut demander l'annulation du contrat intervenu avec un entrepreneur ne détenant pas la licence appropriée. Dès lors, l'entrepreneur pourrait une fois encore être tenu de donner en cadeau la valeur des travaux exécutés et des matériaux fournis au moment de l'annulation.

La quatrième et dernière source de conflits les plus courants concerne certains travaux de rénovation tels que : fourniture et pose de portes et fenêtres, isolation thermique, revêtement extérieur et couverture dont le contrat a été conclu ailleurs qu'à la place d'affaires de l'entrepreneur avec un consommateur. En pareil cas, la Loi sur la protection du consommateur prévoit que si un tel contrat est survenu et que l'entrepreneur n'est pas titulaire d'un permis émis par l'Office de la protection du consommateur et qu'il n'a pas utilisé un contrat conforme à la Loi, le client pourra, en pareil cas, obtenir la résolution du contrat pendant un an après sa formation. Encore une fois, dans une telle situation, l'entrepreneur pourrait être tenu de donner en cadeau la valeur des travaux exécutés et des matériaux fournis.

En ce début d'année 2018, vous devriez donc porter une attention particulière aux quatre sujets mentionnés dans ce palmarès afin d'éviter d'avoir à donner en cadeau la valeur des travaux exécutés au cours de la prochaine année. ■



**Au service des
entrepreneurs
en construction
depuis 35 ans**



CROCHETIÈRE, PÉTRIN

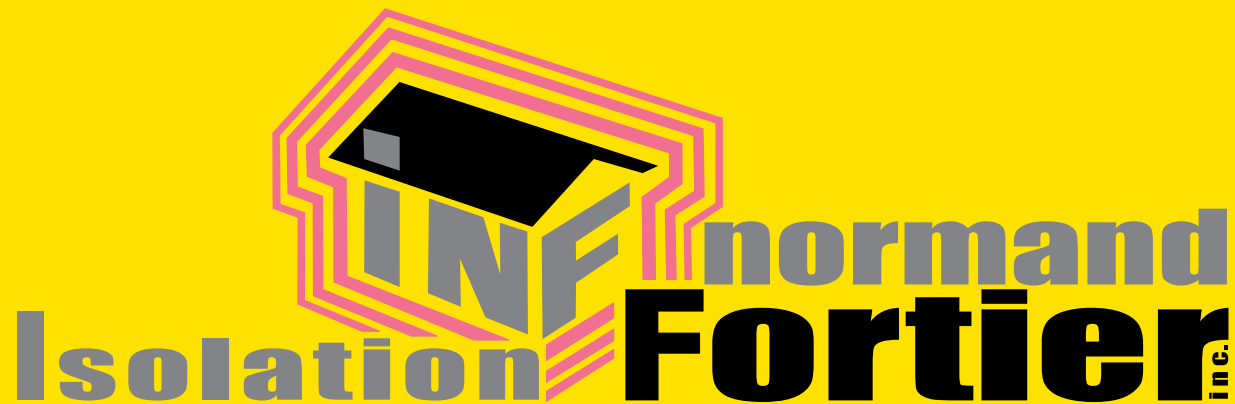
Avocats
S. E. N. C. R. L.

819 822-4477

1 866 994-4477

www.cpavocats.ca

Uréthane giclé



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL

■ Laine soufflée ■ Ignifugation



Les **EXPERTS** d'Isolation Normand Fortier proposent à leur clientèle une expertise de pointe

819 822-1260 ■ WWW.ISOFORTIER.COM



DÉCONTAMINATION

IGNIFUGATION

DÉMOLITION

Nous desservons le secteur commercial, institutionnel et industriel dans le domaine de l'ignifugation, la démolition et la décontamination de bâtiments (amiante, plomb, moisissure, béryllium, etc.)

FORMATIONS OFFERTES PAR L'ASP CONSTRUCTION

Sécurité lors de travaux d'enlèvement de l'amiante

13 février 2018
8 h à 12 h

Cadenassage

16 février 2018
9 h à 12 h

Procédures sécuritaires pour les travaux en espace clos

22 février 2018
8 h à 12 h

Utilisation sécuritaire de la découpeuse à meule ou à disque abrasif

1^{er} mai 2018
8 h à 11 h

Sécurité lors de travaux dans des tranchées et des excavations

2 mai 2018
13 h à 16 h

SIMDUT 2015

2 mai 2018
9 h à 12 h

Silice cristalline dans la construction et protection respiratoire avec essai d'ajustement qualitatif

8 mai 2018
8 h à 13 h

Note : L'inscription par l'employeur est requise

Utilisation sécuritaire des plates-formes de travail élévatrices automotrices

10 mai 2018
8 h à 11 h

OFFERTS PAR L'APCHQ-ESTRIE : 5 À 7 (GRATUIT POUR LES MEMBRES)

22 février 2018 (5 à 8)

Comment démarrer dans l'industrie

17 h à 20 h

Par : Service Relations du travail

1^{er} mars 2018 (5 à 7)

Compartmentation et degré de résistance au feu

17 h à 19 h

Par : Service technique

8 mars 2018 (5 à 7)

Ventilation des entretoits

17 h à 19 h

Par : Ventilateurs MAXIMUM

15 mars 2018 (5 à 7)

Installation d'échafaudages sur des surfaces non régulières

17 h à 19 h

Par : Service SST

3 mai 2018 (5 à 7)

Rénovation et construction écologique; principes, pratiques et aides financières.

17 h à 19 h

*Par : M. André Fauteux, éditeur
Magazine La Maison du 21^e siècle*

Pour toutes les formations, l'inscription est obligatoire.

Pour l'ASP construction, par courriel à formation@asp-construction.org

Pour les 5 à 7 de l'APCHQ-Estrie, communiquez avec Amélie Patoine
au 819 563-9643, poste 224 ou service@apchq-estrie.com.

Les dates de formation sont sujettes à changements sans préavis.

Modifications proposées à la Loi sur le bâtiment



Le gouvernement s'apprête à modifier la Loi sur le bâtiment et des changements considérables sont à prévoir dont, entre autres, l'établissement d'un nouveau cautionnement qui s'ajoute à ceux déjà existants. Il s'agit d'un cautionnement d'exécution ou un cautionnement pour gages, matériaux et services dans le but d'assurer, en cas d'annulation ou de la suspension d'une licence, la poursuite des travaux ou le paiement de certains créanciers.

On propose également des modifications quant à la définition de « dirigeant », d'élargir l'examen sur la vérification des antécédents criminels des actionnaires d'une entreprise en construction, de modifier et d'ajouter des sanctions administratives aux personnes contournant volontairement les obligations prévues à la loi.

De plus, les pouvoirs d'enquête de la RBQ seraient également augmentés par la possibilité d'utiliser ou d'exiger de toute personne qu'elle utilise les systèmes informatiques, les appareils électroniques ou autres supports se trouvant sur les lieux pour consulter ou reproduire un document.

Ces propositions de modifications de la Loi sur le bâtiment auraient un impact certain sur les entrepreneurs et l'APCHQ effectuera des représentations en faveur de l'industrie lors de la présentation du projet de Loi en commission parlementaire au moment des consultations.

Nous vous informerons des tenants et aboutissants de ce dossier et n'hésitez pas à contacter Sylvain Mathieu, directeur général de l'APCHQ-Estrie pour tout commentaires ou informations sur ce sujet. ■

Double taxation – Ville de Sherbrooke

L'Association s'implique maintenant depuis plusieurs années afin de défendre les intérêts des membres dans divers dossiers municipaux. On pense, entre autres, aux interventions concernant l'adoption du règlement de zonage et lotissement, du règlement 34-5 de la Ville de Sherbrooke (infrastructure urbaine) et la double taxation des terrains vacants. Concernant ce dernier dossier, nous avons reçu plusieurs commentaires des promoteurs concernant l'importance de cette taxe foncière qui affecte tous les terrains avec services sur le territoire de la ville et qui a un effet dévastateur sur les mises en chantier de logements.

L'idée de départ de doubler la taxe foncière des terrains desservis était de favoriser la construction de lots doubles ou triples des vieux quartiers, alors que le règlement mis en place affecte tous les lots du territoire. Lorsque le marché était en croissance, on assumait cette surtaxe, quoique plusieurs promoteurs/entrepreneurs s'en plaignaient déjà. Aujourd'hui, le marché ayant diminué, la surtaxe demeure et l'évaluation des terrains est substantiellement augmentée.

L'effet cumulatif de ces facteurs a un impact négatif sur le volume d'investissements et de construction de rues et de logements sur le territoire de la ville. Sans compter qu'avec l'ajout de nouvelles lois telles que celles sur les milieux humides, plusieurs projets risquent de ne pas se réaliser.

L'APCHQ-Estrie a donc fait faire des opinions juridiques et nous avons constaté qu'il y a un problème majeur dans l'application que la Ville de Sherbrooke fait de cette surtaxe. Ces opinions **ont confirmé** que la Ville de Sherbrooke ne pouvait taxer en double les promoteurs tant que les terrains n'avaient pas été cédés à la ville par acte notarié. Cependant, **on y précise que la seule façon de contester ces taxes indues, c'est de contester le rôle d'évaluation municipale, qui est produit annuellement, dans les 60 jours de sa réception.**

L'APCHQ-Estrie produira donc une « marche à suivre » pour les membres promoteurs afin qu'ils puissent faire efficacement cette contestation, de la bonne façon et dans les délais prescrits.

Une rencontre sera organisée dans les prochaines semaines afin de communiquer aux membres concernés toutes les informations nécessaires. Une démarche provinciale sera également mise en branle afin de sensibiliser tous les entrepreneurs/promoteurs, puisque plusieurs autres municipalités appliquent cette même règle erronée de taxation.

Pour toute information, vous pouvez contacter M. Sylvain Mathieu. ■



M. Sylvain Mathieu représente l'APCHQ Estrie à titre de directeur général. N'hésitez pas à le contacter pour toutes vos questions. Vous pouvez le rejoindre au 819 563-9643, poste 225.



DEVENIR ENTREPRENEUR

Cours RBQ pour l'exemption des examens

L'APCHQ, région de l'Estrie, vous offre un programme de formation spécialisée qui mène à l'obtention de votre licence d'entrepreneur! Pour une nouvelle licence, un nouveau répondant, un ajout de catégorie, sous-catégorie ou perfectionnement.

Administration

11 mai au 29 juin 2018

Exécution de travaux

17 mars au 23 avril 2018

Gestion de la sécurité sur les chantiers

25 avril au 9 mai 2018

Pour toute information concernant les cours RBQ, contactez Josée Demers au 819 563-9643, poste 222 ou jdemers@apchq-estrie.com.

.....

ASP-CONSTRUCTION

Le cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction vous mène vers l'obtention de la carte ASP. Cette carte est obligatoire pour avoir accès à un chantier et nécessaire pour l'obtention d'une carte de compétence à la CCQ.

Le cours, d'une durée de 30 h, inclut le volet de formation SIMDUT (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

N.B. : Les participants doivent être présents à tous les cours.

Dates de formations

10, 11 et 17, 18 février 2018
14, 15 et 21, 22 avril 2018
26, 27 mai et 2, 3 juin 2018
15, 16 et 22, 23 septembre 2018
17, 18 et 24, 25 novembre 2018

Pour toute information concernant les cours ASP, contactez Christiane Nadeau au 819 563-9643, poste 226 ou apchq@apchq-estrie.com.

.....

Expo habitat de l'Estrie

15 au 18 février 2018
Centre de foires de Sherbrooke

Tournoi de golf de l'APCHQ-Estrie

24 août 2018

Party de Noël des membres et leurs employés

8 décembre 2018

L'horaire des cours est disponible sur www.apchq.com

Les dates de formation sont sujettes à changements sans préavis



Formations

Rainville
TOUJOURS PRÊT, TOUJOURS PRÈS GAZ PROPANE

ROBERT GAGNON
Directeur de succursale

4589, boul. Bourque
Sherbrooke QC J1N 2G6

Tél. : 819 564-8296
Télé. : 819 564-0730
rgagnon@gazpropanerainville.com

RBQ : 8247-3604

GÉNÉRAUX

Construction 20/55 inc.

Nicolas Lévesque
3, route 255
Wotton (Québec)
JOA 1N0
819 740-4842

Groupe Immobilier Sherbrooke inc.

Antonio Salinas
630, rue Chapais
Sherbrooke (Québec)
J1N 2B4
819 349-8124

9365-9415 Québec inc.

Michaël Boutin
298, rue Athéna
Sherbrooke (Québec)
J1R 0W4
873 200-6757

Monsieur Denis Clermont

2950, chemin Cedarville
Ogden (Québec)
JOB 3E3
819 876-7589

SPÉCIALISÉS

9368-7770 Québec inc.

Étienne Lucsanszky
339, rue Miller Sud
Magog (Québec)
J1X 0M6
819 238-7519

9370-2710 Québec inc.

Shawn Caron
3881, rue Lucien-Bédard
Sherbrooke (Québec)
J1N 0X9
819 578-4078

9355-2917 Québec inc.

Charles Bernard-Morin
400, rang Ste-Marie
Milan (Québec)
G0Y 1E0
819 574-6405

Installations F.N. Garand inc.

145, rue St-Louis
East Angus (Québec)
JOB 1R0
819 451-0605

9367-5734 Québec inc.

Louis-Philippe Boucher
378, rue Merry Sud
Magog (Québec)
J1X 3L8
819 588-0913





Toute une vie chez MRA



Le Programme d'assurances personnalisées de l'APCHQ

Le plus important programme privé au Québec pour les professionnels de la construction et de la rénovation avec un ensemble de protections unique au bénéfice des membres et incluant un avantage extrêmement apprécié : **Le remboursement des primes.**

- 1. Saviez-vous que...** en date du 30 septembre 2017, les membres assurés cumulaient à leur bénéfice personnel, la somme globale de 40 842 945 \$?
- 2. Saviez-vous que...** plus de 90 % des Canadiens n'ont pas évalué leur marge de manœuvre avec leurs liquidités financières s'ils n'avaient pas de revenus suite à un accident ou une maladie?

Quels seraient les impacts financiers si vous deviez n'avoir aucun revenu pendant 3 mois? 6 mois? 1 an?
- 3. Saviez-vous que...** l'assureur verse plus de 11 000 000 \$ annuellement sous forme de prestations ou de remboursements des frais médicaux et dentaires aux membres et leur famille?
- 4. Saviez-vous que...** en assurance médicaments, nous retrouvons une augmentation de 22,3 % en 12 ans, soit 1,86 % par année? C'est presque 2 fois moins que le régime universel de la RAMQ.
- 5. Saviez-vous que...** vous pouviez conserver vos protections en cas d'invalidité après 65 ans en cas d'accident ?

Ce n'est certainement pas un hasard si le programme de l'APCHQ a un tel succès. Il se doit d'être toujours le plus avantageux pour les membres. Renseignez-vous, vous serez agréablement surpris des résultats.



Téléphone : 1 800 363-5956 • 514 329-3333 • Télécopieur : 514 328-1173
Courrier électronique : info@cabinetmra.com
Visitez notre site internet au cabinetmra.com